



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
DDE/SAUHV
Cité administrative
24016-Périgueux cedex
Tél : 05.53.02.65.47
Télécopie : 05.53.03.66.10

070744

A R R E T E n°
approuvant les cartes communales applicables
sur la commune de FONROQUE

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la délibération en date du 24 septembre 2002 de la Communauté de Communes « Val et Coteaux d'Eymet » d'élaborer une carte communale sur la commune de Fonroque,

VU la désignation en date du 7 février 2006 de Monsieur Jean-Marie Trichet, commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Communauté de Communes « Val et Coteaux d'Eymet » en date du 15 mai 2006 soumettant le projet de la carte communale de Fonroque à enquête publique du 12 juin 2006 au 12 juillet 2006 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire « Val et Coteaux d'Eymet » en date du 29 mai 2007 approuvant l'élaboration de la carte communale,

VU la consultation des services concernés qui ont émis des avis favorables,

Arrête

Article 1. L'élaboration de la carte communale de Fonroque, annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de chaque commune comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage).

Article 3. Le dossier de l'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Fonroque,
- à l'Unité Territoriale du Bergeracois,
aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4. En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 6 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. M. le Préfet de la Dordogne, M. le Sous-Préfet de Bergerac, Mme. le maire de Fonroque, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le
Le Préfet

05 JUIN 2007

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général par intérim,**


Yann LIVENAIS

L'AN DEUX MILLE SEPT

Le 29 MAI à 21 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de la commune de SINGLEYRAC sous la présidence de M. Jean LACOTTE

Date de convocation : 22/05/2007

En exercice 25

Présents 22

Votants 22

Délégués des communes :

EYMET	FONROQUE	RAZAC D'EYMET	ST-AUBIN DE CADELECH
M. GAMEIRO M.GOUDOUNECHE M. DELAGE EXCUSE M. MAGNAC EXCUSE MM FORESTIER EXC	MME BAGARD M. FARJOUT	M. SIMONET M. GROSSOLEIL	M. CROMBEZ M. JORET
SADILLAC	FLAUGEAC	STE-INNOGENCE	SERRES & MONTGUYARD
M. BORDES M. FRUTTERO	M.BOSSELUT M.DENOUX	MME BORIE MME SAMSON	M. RICHIERO M. ECLANCHER
SINGLEYRAC	ST-JULIEN D'EYMET	ST-CAPRAISE D'EYMET	
M. LACOTTE M. BACOGNE	M. BOURDIL M. COMTE	MME BOISSEAU MME LEGAVRE	

Madame Isabelle BORIE est élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE FONROQUE

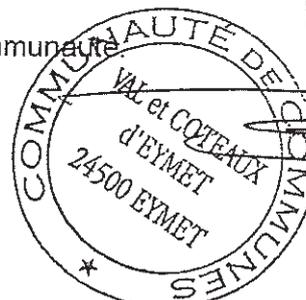
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- De modifier la délibération du 07/12/2006 en ce sens que l'approbation de la carte communale de FONROQUE est annulée.
- D'annuler la délibération du 20/03/2007 faisant référence à la décision du 07/12/2006.
- D'APPROUVER LA CARTE COMMUNALE DEFINITIVE DE FONROQUE telle que définie à la réunion de concertation du 9 février 2007 et adoptée par le Conseil Municipal de Fonroque par délibération en date du 12/03/2007.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme à Eymet, siége de la Communauté



Jean LACOTTE

Reçu en Ss-Préf le
Publié ou notifié le
Certifié exécutoire